COMMUNE DE PORT-BRILLET

****

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Novembre 2024
à 20 heures 30

L'an deux mil VINGT-QUATRE le vingt-sept Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, ~~Mme MASSICOT~~, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX,~~ M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, M RAIMBAULT, M PIRON et M LEMAILE.

Secrétaire de Séance : M COMER

MERCREDI 27 novembre 2024 à 20H30 Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Octobre 2024

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN :

- Axe 1 : Habitat
  - Hameau léger demande de subventions auprès du CD 53 et de l'Agglo
  - Vente terrain pour l'aménagement d'habitat social au profit de PRIMALYS

- Axe 6 résilience
  - Présentation du projet paysager du city -stade
  - Présentation du diagnostic environnemental du ruisseau de la coulée verte

FINANCES :

- Souscription d'un emprunt pour le projet d'aménagement de la médiathèque et réhabilitation de deux logements
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour souscrire une ligne de trésorerie
- Révision du loyer de la Poste

RESSOURCES HUMAINES :

- Refonte de la mise en place du RIFSEEP
- Ouverture du poste d'ATSEM de l'école maternelle au cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- Ouverture du poste d'adjoint technique de l'école maternelle à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique
- Ouverture du poste d'adjoint d'animation à l'école du chat perché au cadre d'emploi d'adjoint technique
- Tableau des effectifs

URBANISME :

- DIA
- Avis sur vente d'un garage

ENFANCE/JEUNESSE :

- Renouvellement Convention Territorial Globale (CTG) avec la CAF : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG

Questions Diverses

Modification de l'ordre du jour :

Ajout du point :

PETITE VILLE DE DEMAIN :

- Axe 1 : Habitat
  - Habitat inclusif – demande de subvention auprès du Conseil départemental

Suppression du point :

PETITE VILLE DE DEMAIN :

- Axe 1 : Habitat
  - Hameau léger – Demande de subvention auprès du CD53 et de Laval Agglomération

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le Conseil Département demande un avant-projet sommaire ou une esquisse. Etant donné que cela suppose d'avancer dans le projet d'hameau léger, il est préférable d'en échanger lors de la commission « Petites Villes de Demain » le jeudi 12 décembre et de reporter ce dépôt de subvention.

Les modifications sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre est approuvé à l'unanimité.

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN :

- Axe 1 : Habitat
  - Habitat inclusif – demande de subvention auprès du Conseil départemental

HABITAT INCLUSIF « LA MISSIVE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2025 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – VOLET HABITAT
(DCM 83-2024 PVD / HABITAT)

EXPOSE :

Dans le cadre du contrat de territoire entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental, il est possible de solliciter une subvention pour un projet d'habitat en prenant en compte l'antériorité des dépenses jusqu'en 2023.C'est pourquoi une nouvelle demande de subvention va être déposée au titre de la démolition de l'ancienne poste.
Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le 10 décembre pour présenter ce projet.
La participation financière de l'association ROBIDA n'entre pas dans le plan de financement car il s'agit de financement privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 2 229 203 € est prévue

pour toutes les communes de Laval Agglomération pour le volet Habitat. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

En concordance avec les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H), à savoir la redynamisation des centres bourgs, la lutte contre la vacance, une nouvelle offre adaptée aux besoins des ménages et une limitation de l'étalement urbain, cette dotation finance 3 volets :

- études (plan guide, PLH) ;

- acquisition foncière en intégrant la production de logements ;

- travaux (réhabilitation, construction en zone U).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°108-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à l'acquisition du 16 rue de l'ancienne poste,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°74-2022 en date du 17 Novembre 2022 relative à la signature de la convention avec Méduane Habitat pour la réalisation d'un ensemble d'environ 10 logements et d'un local commun

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 en date du 9 Février 2023 relative à l'acceptation du devis de démolition de l'ancienne poste

Considérant que l''aide du Conseil Départemental de la Mayenne peut couvrir jusqu'à 80 % de la dépense HT des projets, **sur des dépenses postérieures au 1er janvier 2023.** Aussi, un seuil minimal de 10 000 € d'aide par projet est fixé afin de préserver l'effet levier des subventions,

1 - <u>Description détaillée</u> :

L'Opération de Revitalisation du Territoire de Port-Brillet a été signée le 24 octobre 2022. Parmi les axes prioritaires, le développement d'une offre d'habitat variée et adaptée est identifié. Les actions déclinées, dont la création d'un habitat inclusif, concourent directement à l'attractivité et la revitalisation du centre-bourg communal. En effet, le projet est situé au 8 rue de l'Ancienne Poste et prévoit 10 logements avec une salle commune.
Le projet de la Missive constitue un pilier du programme de revitalisation du centre-bourg de Port-Brillet, de par son offre de logements adaptés aux besoins spécifiques des institutions locales (EHPAD, ESAT). Il a vocation à proposer une offre de logements de qualité, et se veut exemplaire dans l'inclusivité des bénéficiaires.

> Le choix du recyclage foncier et de la densification émane d'une volonté politique forte de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation de nos ressources et de la biodiversité.

2– Calendrier prévisionnel :

-Acquisition en 2023
-Démolition effectuée en 2023
-PC validé en 2024
-Travaux de construction prévus en 2025
-Livraison prévue en 2026

3 - Estimation détaillée

Dépenses en €	Total en €
Acquisition de l'ancienne poste	9700
Acquisition du hangar annexe	1000
Travaux de démolition TTC (pas de FCTVA)	89 577,60
TOTAL en €	**100 277,60**

5– Plan de financement prévisionnel :

Recettes en €	Total en €
Conseil Régional – Fonds de reconquête	31 410,00
Conseil Départemental – Contrat de Territoire Habitat volet 2	48 812,08
Reste à charge communal (20%)	20 055,52
TOTAL en €	**100 277,60**

Considérant que le projet proposé répond aux critères du règlement et que la commune de Port-Brillet étant labelisée Petite Ville de Demain elle peut prétendre à la bonification de 10 000€ intégrée ci-dessus au montant prévisionnel du volet 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER le calendrier prévisionnel et le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire volet Habitat –d'un montant de 48 812,08 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Vente d'un terrain pour l'aménagement d'habitats sociaux au profit de Primalys

HABITAT : VENTE D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'HABITATS SOCIAUX AU PROFIT DE PRIMALYS
(DCM 84-2024 HABITAT)

EXPOSE :

Le promoteur Primalys propose la création de 18 logements sociaux sur le terrain contiguë à la gendarmerie, propriété de la commune. L'esquisse présentée sera à approfondir notamment d'un point de vue architectural et intégration paysagère.
C'est un projet qui propose plusieurs produits locatifs et permet de renouveler le parc locatif social sur la commune et d'attirer de jeunes ménages. En effet, les logements de Mayenne Habitat sont achetés progressivement par les locataires et n'entrent plus dans le nombre de logement social. Le parcours résidentiel des habitants passe souvent par une étape locative avant l'accès à la propriété. Monsieur le Maire souligne le manque de logements locatifs sur la commune, notamment pour répondre aux besoins de recrutements des entreprises locales (Bignon, Lafarge…).

Le promoteur prévoit de déposer le permis d'aménager fin 2024/ début 2025 pour des travaux en 2026.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'Opération d'Aménagement Programmée définie dans le PLUi au niveau de « la pointe du bois »,
Considérant l'étude capacitaire réalisée par Laval Mayenne Aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°61-2024 en date du 19 Septembre 2024 relative l'acquisition d'un terrain « La pointe du bois »,

Considérant la proposition du promoteur PRIMALYS de réaliser un projet immobilier de maisons individuelles groupées d'une surface de plancher minimum de 1 320m² sur les parcelles cadastrées OB 27 et 832,

Considérant les conditions suspensives présentées par le promoteur,

Considérant qu'une promesse de vente doit être signée courant décembre 2024, il convient de définir les modalités de vente, soit 8€ le mètre carré et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, soit un montant de 54 000 € à régulariser en fonction du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE FIXER le prix de vente du terrain à 8€ le m²
- D'ACCEPTER les conditions et les réserves formulées par le promoteur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Axe 6 Résilience
    - Présentation du projet paysager du city-stade

La municipalité s'était engagée auprès des riverains à réaliser des aménagements paysagers autour de l'ombrière photovoltaïque afin de mieux l'intégrer et de réduire les vues sur le préau depuis les maisons.

Cet aménagement paysager est proposé et sera mis en œuvre par la MFR « La Futaie » en décembre prochain. Les essences proposées peuvent monter jusqu'au faîtage. Certains arbres sont persistants. Le coût de cet aménagement s'élève à environ 7000 €. Territoire Energie versera une soulte de 10 000 € comme prévu à la livraison de l'ouvrage, ce qui permet de financer cet investissement.

Les jeunes utilisent déjà ce terrain couvert. Le collège demande à l'utiliser occasionnellement le midi. Une table de ping-pong et une table forestière seront installées à proximité. Un éclairage permet de compenser l'obscurité mais n'est pas prévue pour une utilisation festive ou tardive. Les règles d'utilisation du city-stade seront également rappelées à l'entrée.

L'inauguration de l'ombrière est reportée à début 2025 le temps de réaliser ces aménagements paysagers.

- Présentation du diagnostic environnemental du ruisseau de la coulée verte

Ce diagnostic commandé par le JAVO permet de confirmer le faible intérêt de renaturer lourdement ce ruisseau situé entre le quartier rue Pasteur et la rue des Rochers. Cependant, des actions sont identifiées pour préserver cet espace vert urbain : création de mares grâce aux sources affleurantes et préservation de la colonie de salamandres identifiée. Les travaux d'aménagement du ruisseau sont pris en charge à 100% par le JAVO.

Ce diagnostic nous permet par ailleurs de mieux justifier l'emplacement réservé « trame verte et bleue » demandé à la prochaine modification du PLUi.

FINANCES

- Souscription d'un emprunt pour le projet d'aménagement de la médiathèque et la réhabilitation de deux logements

EXPOSE :

Pour faire suite aux précédentes décisions budgétaires, il convient de concrétiser l'emprunt. Si on regarde uniquement le plan de financement de la médiathèque, le besoin d'emprunt pourrait être inférieur à 500 000 €, mais au vu la réalisation des autres projets autofinancés de la commune, comme la toiture de l'école maternelle, et également des subventions encore non confirmées sur le projet médiathèque, il est préférable de conserver ce montant de 500 000 €.

La prospective d'investissement réalisée l'an dernier présente une marge d'emprunt supplémentaire pour 2026/2027, confirmé par les banques selon les ratios financiers de la commune. Il faut cependant prendre en compte le contexte d'instabilité actuel et notamment les prévisions du projet de loi de finances de 2025 :

- *Augmentation des cotisations de la CNRACL de 4 points*
- *Baisse du taux du FCTVA*
- *Probabilité de baisse des dotations et subventions*

Par conséquent, il faut s'attendre à ce que l'excédent de fonctionnement diminue de plus en plus dans les années à venir et réduire les capacités d'emprunt. La municipalité devra prioriser à nouveau les projets et les lisser dans le temps.

Trois organismes bancaires ont été sollicités, sur des prêts à taux fixe ou indexés sur le livret A, pour des durées de 20 et 25 ans.

Après débat, il est privilégié de retenir une durée de 25 ans, cohérente avec l'objet de l'emprunt, et permettant un meilleur lissage de la dette.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION RESTRUCTURATION D'UNE MEDIATHEQUE ET LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS : (DCM 85-2024 FINANCES)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le plan de financement de cette opération et que toutes les aides possibles ont été sollicitées auprès des partenaires, il ressort un reste à charge pour la collectivité d'un montant supérieur à 500 000 €,

Considérant que pour assurer une trésorerie suffisante pendant l'avancement des travaux, il convient de souscrire cet emprunt dès maintenant dans l'attente du versement des subventions,

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, il ressort l'offre de la Caisse des dépôts et consignations indexé sur le livret A et qui prend en considération les critères environnementaux la plus intéressante pour un montant de 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 1

Montant : 500 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : progressif.
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, une abstention et 15 voix pour

DECIDE :

- DE SOUSCRIRE l'emprunt détaillé ci-dessus auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant de 500 000 € afin de financer les travaux de restructuration de la médiathèque et la réhabilitation de deux logements
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour souscrire une ligne de trésorerie

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE
(DCM 86-2024 FINANCES)

EXPOSE :
Monsieur le Maire rappelle que le conseil a donné délégation au maire pour souscrire des lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 €. Les montants d'investissement 2025 nécessiteront une ligne de trésorerie plus importante, en complément de l'emprunt souscris, dans l'attente du versement des subventions.
Cette ligne de trésorerie sera utilisée au plus juste en fonction du fonds de roulement constaté, et il peut être remboursé au fur et à mesure des versements des subventions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2020 en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que l'alinéa 13 de la délibération citée ci-dessus autorise le maire à « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile,

Considérant la réalisation de plusieurs projets simultanément dont les montants dépassent 100 000 € et surtout dans l'attente du versement des subventions, il convient de revoir ce montant pour faciliter la gestion de la trésorerie pour l'année 2025.

Considérant que le contrat relatif à la ligne de trésorerie ne vaut que pour un an et qu'une consultation de plusieurs établissements bancaires sera faite en amont,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ETENDRE la délégation de pouvoir au Maire pour réaliser une ligne de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 500 000 € pour l'année 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Révision du loyer de la poste :

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU 15 RUE DE LA MAIRIE OCCUPE PAR LA POSTE (DCM 87-2024 FINANCES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail de location entre la commune de PORT BRILLET et LA POSTE en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la loi précitée prévoit de plafonner à 3.5% la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les petites et moyennes entreprises jusqu'au 2ème trimestre 2024,
Considérant les indices des loyers commerciaux (ILC) suivants :
Indice ILC 2ème trimestre 2023 : 131.81
Indice ILC 2ème trimestre 2024 : 136.72
Soit une variation de 3.73%

Considérant une augmentation du loyer en application de la variation à 3.73% :
Loyer annuel au 16 novembre 2023 : 15 645.54 €
Loyer annuel au 16 novembre 2024 : 16 229.08 €
Soit un loyer trimestriel de : 4 057.27 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE REVISER le montant du loyer du 15 rue de la mairie selon la variation ci-dessus, soit un loyer trimestriel de 4 057.27 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES :

- Refonte de la mise en place du RIFSEEP :

REFONTE DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(DCM 88-2024 RESSOURCES HUMAINES)

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris auprès des agents de mettre à plat le régime indemnitaire actuel qui apparait inégal entre les agents, et remercie Mme Ragot du travail réalisé en concertation avec les équipes pour aboutir à ces propositions.

Il faut aussi rappeler que la majorité des agents sont de catégorie C et sont rémunérés à hauteur du SMIC approximativement, avec une progression des rémunérations lente. Le régime indemnitaire est indispensable pour conserver une attractivité des postes et valoriser la pénibilité au travail, particulièrement forte sur les postes d'agents techniques et d'entretien. Les contractuels ne disposaient pas non plus du régime indemnitaire dans la majorité des cas.

Les agents les plus bénéficiaires de cette refonte sont les agents des écoles et d'entretien. L'usure au travail est prise en compte. Il était important de s'aligner également sur les communes environnantes. La réactualisation est globale. Les montants indiqués dans la délibération sont des plafonds maximums. Le maire prend un arrêté pour l'appliquer à chaque situation.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel une nouvelle répartition est proposée : une partie sera versée mensuellement dans l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, et l'autre partie est maintenue annuellement.

Cette refonte conduit à une augmentation des charges de personnel estimé à 15 000 €/an.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 à L714-13 et L822-8;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal n°02-2018 en date du 9 janvier 2017 portant mise en place de l'IFSE
Vu la délibération du Conseil Municipal n°78-2019 en date du 15 octobre 2019 instaurant un régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°84-2022 en date du 17 novembre 2022 relative à l'intégration des cadres d'emplois des attachés et techniciens

Filière administrative

Attachés, secrétaires de mairie :

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Rédacteurs :

Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Adjoints administratifs

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Filière animation

Adjoints d'animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Filière culturelle

Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Filière technique

Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques, agents de maîtrise

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Filière sociale

Agent spécialisé des écoles maternelles

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/10/2024

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois (*dès qu'un agent cumule une durée de contrat supérieure à 6 mois ou signe un contrat supérieure à 6 mois)*

Article 3 : Détermination des critères :

- ***Les critères d'évaluation de l'IFSE :***

LES FONCTIONS	LA TECHNICITE	LES SUJETIONS
Niveau d'encadrement Niveau de responsabilité Coordination, médiation, management Ampleur du champ d'action Relation avec les élus/hiérarchie/partenaires Animation d'activités (réunion, projet…)	Niveau de connaissance Complexité des tâches Autonomie Diversité des tâches Simultanéité des tâches Diversité des domaines de compétences Certification habilitation	Exposition aux risques d'accident/blessures Risque d'agression verbale/physique Variabilité des horaires Contrainte météorologie Contact avec du public Pénibilité des tâches

- ***Les critères d'évaluation du CIA :***

LA MANIERE DE SERVIR	L'ENGAGEMENT DANS LA COLLECTIVITE
Ponctualité Attitude, présentation, respect des collègues, des élus et de la hiérarchie Respect des procédures, directives Maîtrise des situations difficiles, délicates Management	Esprit d'initiative Capacité à prendre en compte les besoins du service public Sens du service et du conseil

Article 4 : Détermination des montants en fonction des groupes :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Attaché	**Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions**	**Plafond annuel**	
		IFSE	**CIA**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service	8 000	1 000
Groupe 2	Fonctions de coordination ou de pilotage	7 000	1 000

- **Catégorie B**

Rédacteur/ Technicien	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Responsable d'un service	6 000	1 000

- **Catégorie C**

Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation Agent spécialisé des écoles maternelles Adjoint du patrimoine	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Technicité – Autonomie - Encadrement	5 000	1 000
Groupe 2	Référent d'un site ou d'un domaine d'activité + autonomie	4 500	1 000
Groupe 3	Référent d'un site ou d'un domaine – forte pénibilité	4 000	1 000
Groupe 4	Opérationnel et pénibilité des tâches modérée	3 500	1 000

Article 5 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

En cas de congé longue maladie et grave maladie :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. En application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33% pour la première année
- 60% pour les deuxième et troisième années

En cas de congé longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 7 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et à la durée effective de service.

Article 8 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
la prime de service et de rendement (P.S.R.),
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11 / 2024 pour l'IFSE et au 01/01/2025 pour le CIA.
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- Ouverture du poste d'ATSEM de l'école maternelle au cadre d'emploi d'adjoint d'animation

OUVERTURE DU POSTE D'AGENT DES ECOLES AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION (DCM 89-2024 RESSOURCES HUMAINES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date 5 septembre 2013 du portant création du poste d'agent spécialisé des écoles à hauteur de 32h, pour l'école maternelle de la Souris verte

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'aucun agent titulaire du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles a pu être nommer sur la vacance de ce poste à l'école maternelle de la Souris Verte,

Considérant la candidature interne d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation dont les compétences et le profil correspondent au poste, il convient d'étendre le poste au cadre d'emplois des adjoints d'animation afin de pouvoir nommer cet agent sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'OUVRIR le poste d'agent des écoles maternelles au cadre d'emploi des adjoints d'animations
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Ouverture du poste d'adjoint technique de l'école maternelle à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique :

OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
(DCM 90-2024 RESSOURCES HUMAINES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date 1er juin 2001 du portant création du poste d'adjoint technique de deuxième classe à hauteur de 31h, pour l'école maternelle de la Souris verte

Vu le tableau des effectifs

Considérant que pour faciliter les recrutements pour ce poste il convient d'ouvrier à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'OUVRIR le poste d'adjoint technique de deuxième classe au cadre d'emploi des adjoints techniques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Ouverture du poste d'adjoint d'animation à l'école du chat perché au cadre d'emploi d'adjoint technique

OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
(DCM 90-2024 RESSOURCES HUMAINES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date 1er juin 2001 du portant création du poste d'adjoint d'animation

Vu le tableau des effectifs

Considérant la mutation interne de l'agent titulaire du grade d'adjoint d'animation

Considérant que pour assurer les services périscolaires à l'école du chat perché, il est intéressant d'étendre l'ouverture de ce poste au grade d'adjoint technique tout en maintenant le garde d'adjoint d'animation

Considérant que pour faciliter les recrutements pour ce poste il convient d'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'OUVRIR le poste d'adjoint d'animation de l'école du chat perché au cadre d'emploi des adjoints techniques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

- Tableau des effectifs
  - *Présentation en séance*

URBANISME :

- DIA

Monsieur le Maire présente les différentes déclarations d'intention d'aliénation qu'il n'a pas exercé le droit de préemption

- Avis sur la vente d'un garage :

CESSION D'UN DROIT D'OCCUPATION – GARAGE LE LIBARET
(DCM 92-2024 BATIMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en tant que propriétaire du sol, la commune doit autoriser les cessions des garages sis « Le Libaret »

Considérant qu'il s'agit d'une cession de Mme DEGASNES au profit de M AUFFRAY pour un garage situé au lieu-dit « Le Libaret » construit sur la parcelle communale cadastrée section AB n°154

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner son consentement express à cette cession et à confier la rédaction de la convention correspondante à Maître GUILLERON, notaire à LOIRON RUILLE
- DE PRECISER que l'ensemble des frais restent à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

ENFANCE/JEUNESSE :

- Renouvellement Convention Territorial Globale (CTG) avec la CAF : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG

Afin de renouveler la nouvelle CTG de la CAF, il convient de désigner des représentants de la commune pour participer aux différents ateliers de révision.
Mme GASTINEAU, Mme BOUVIER, M RAIMBAULT, M FOURNIER, Mme MASSICOT participeront aux réunions de travail.

DIVERS :

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CCAS ET A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

(DCM 93-2024 DIVERS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-7 et suivants

Vu le code électoral, notamment ses articles R7 à R11

Vu la délibération du Conseil municipal n°34-2023 en date du 13 avril 2023 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la démission de Mme LAMRHARI en date du 21 mai 2024, il convient de la remplacer pour assurer le quorum au sein du conseil d'administration du CCAS et de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la candidature de Madame GASTINEAU pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la candidature de Monsieur LEMAILE pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DESIGNER Madame GASTINEAU pour siéger au conseil d'administration du CCAS
- DE DESIGNER Monsieur LEMAILE pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

Questions Diverses

- Marché Noël : complet au niveau des exposants (38), beaucoup d'animations seront mises en place. La restauration est doublée par rapport à l'année dernière. Les conseillers sont invités à faire la publicité et communiquer sur cet événement.
- Un deuxième accident du travail a eu lieu avec la tondeuse autoportée. Le service technique est en effectif réduit jusqu'au 12 janvier 2025
- 11 décembre à 20h : commission de préparation du bulletin communal
- Soirée convivialité avec les agents le vendredi 13 décembre 2024
- Ça coule de source : l'association vient de lancer une démarche de réécriture des conventions (une par commune) ainsi que la révision des statuts et la mise à jour du projet associatif pour janvier. Le CEAS les accompagne dans ces démarches.

La commune de La Brulatte est d'accord pour qu'un temps fort par vacances et plusieurs pour l'été soient réalisés sur sa commune.

Réunion de la commission vie scolaire, jeunesse pour discuter les articles de la convention : jeudi 5 décembre 2024 à 20h

- Appel aux bénévoles pour l'installation du marché de Noël, le vendredi 6 décembre 2024 à 9h au gymnase

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48